

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-027/PR/MENFOP approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2021 du CFEEF.

n° 2021-027/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
7 février 2021

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2021

Date du numéro
15 février 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°186/AN/12/6ème L du 1er décembre 2012 portant création auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle du CFEEF

VU Le Décret n°2016-118/PR/MENFP du 21 mai 2016 portant organisation et fonctionnement du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF)

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du conseil d'administration du CFEEF du Mardi 1er Décembre 2020

SUR Proposition du Ministre de l'Education National et de la Formation Professionnelle. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice : 2021 du CFEEF.

ARTICLE 2

Ce budget s'élève pour un montant de

-
- En produits : 210 846 355 DJF Dont Subvention du Budget National : 210 846 355 DJF Dont Ressources Propres : 0 DJF –
En charges : 210 846 355 DJF Dont dépenses de Fonctionnement : 172 096 355 DJF Dont dépenses d'investissements : 38 750 000 DJF
- ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH